CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Délégation Centre Limousin Poitou Charente

OBJET : Prestations de services d'assistance sociale pour la Délégation Centre Limousin Poitou Charente du CNRS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Procédure n°2026-01

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 3

1.1. Objet du marché 3

1.2. Détails des prestations 3

ARTICLE 2 – INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS ET LEURS BASES HORAIRES 3

2.2. Détails des bases horaires des prestations 3

2.3. Clause de réexamen des prestations 3

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ASSISTANCE SOCIALE 3

3.1. Description des prestations attendues 3

3.2. Conditions d'exercice des prestations 4

3.3. Temps de présence de l'assistant(e) de service social 4

ARTICLE 4 – REUNION DE DEMARRAGE DU MARCHE 5

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de services d'assistance sociale pour la Délégation Centre Limousin Poitou Charente du CNRS.

1.2. Détails des prestations

Les prestations à exécuter consistent à étudier les demandes sociales des agents et à rechercher les solutions et moyens d'action permettant d'y répondre, en relation avec l'environnement de travail et les organismes extérieurs.

Au sein du service des ressources humaines, doit être assurée une prise en charge sur le plan relationnel, économique, législatif et administratif des situations ou des problèmes professionnels, sociaux, familiaux des agents.

Le marché s'exécutera pour le compte de la Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes du CNRS, situé à l'adresse suivante : 3E Avenue de la recherche scientifique – CS 10065 – 45071 ORLEANS CEDEX 2.
Cependant les prestations et les déplacements à effectuer sont multi-sites et sur deux régions : Orléans, Tours, Nouzilly, Nançay, Poitiers, Limoges.

Le marché portera sur la mise à disposition d'un(e) Assistant(e) Social(e).

ARTICLE 2 – INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS ET LEURS BASES HORAIRES

2.2. Détails des bases horaires des prestations

Pour l'Assistant(e) Social(e), la prestation est mensuelle et sera exécutée sur une base contractuelle de 24h30 par semaine, soit environ 1127 heures par an, selon le descriptif des prestations indiquées dans le présent cahier des charges.

2.3. Clause de réexamen des prestations

En application de l'article R2194-1 du Code de la commande publique, le marché pourra faire l'objet à tout moment d'une revoyure sur le volume horaire des prestations de l'Assistant(e) Social(e). Une revoyure seulement sur le volume horaire à la hausse sans limite d'heures. Les prix appliqués seront les mêmes que ceux indiqués dans l'Annexe 2 à l'Acte d'engagement.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ASSISTANCE SOCIALE

3.1. Description des prestations attendues

- Analyser les problèmes d'ordre privé ou professionnel des agents (handicap, décès, divorce, naissance, changement de statut, maladie, mobilité, retraite …) et proposer les dispositifs d'aides existants les mieux adaptés auprès des organismes concernés (internes ou externes).
- Si besoin de se rendre au domicile des personnels.
- Organiser et engager les interventions appropriées dans le respect des règles de discrétion et/ou du secret professionnel.
- Informer, conseiller et orienter sur les démarches et les interlocuteurs les plus appropriés à la résolution du problème fixé ; si besoin, accompagner physiquement vers les structures internes (services des ressources humaines, social, médical…) ou externes adaptées (service médical, hôpitaux, tribunaux, organismes sociaux…). Assurer l'information des personnels en matière de législation sociale et du travail.

- Effectuer le suivi social et administratif des actions entreprises (suivi du versement des prestations, demande de prestations…) et réajuster éventuellement les interventions.
- Sensibiliser et informer les agents individuellement ou collectivement dans le cadre d'actions spécifiques (réunions, stages…) de prévention et d'information sur l'action sociale.
- Assurer l'accès et le développement d'un service social de proximité pour tous les agents par l'organisation de permanences dans différents sites.
- Entretenir un réseau professionnel et tenir à jour un fond documentaire permettant une bonne insertion dans les institutions ou services concernés.
- Se former aux évolutions de la législation et aux modifications relatives à la prise en charge de la situation sociale des agents en interne et en externe.
- Rendre compte des activités du service social.
- Dégager le caractère collectif des demandes et des besoins.
- Préparer et présenter les dossiers des agents aux réunions et instances relatives à la prise en charge du problème social de l'agent (prêts, aides…) et prestations liées à la famille (enfance, handicap).
- Participer aux réunions de travail sur le lieu de travail, dans des organismes extérieurs ou au niveau régional et national, organisées par l'établissement.
- Proposer des pistes de réflexion sur des dossiers à mettre en œuvre (handicap, enfance).

3.2. Conditions d'exercice des prestations

- Pour l'exercice de ses missions l'Assistant(e) Social(e) exerce son activité dans les locaux de la Délégation Centre Limousin Poitou Charente du CNRS ayant un périmètre d'activité sur deux régions (cf. article 1.2 du CCTP).
- Le CNRS doit veiller à la mise à disposition de locaux sur tous les sites lors des permanences ou rendez-vous.
- Les permanences sur sites sont organisées périodiquement (d'un commun accord entre le prestataire et la Délégation Régionale), ainsi que des rendez-vous en laboratoires ou à domicile.
- Il/elle exerce son activité en toute indépendance.
- Il/elle a accès à tous les locaux de l'établissement visité et peut se mettre librement en relation avec tous les membres du personnel, quelles que soient leur position hiérarchique ou leurs fonctions et recevoir d'eux tous renseignements utiles à l'exécution de ses missions.
- Pour l'exercice de ses missions, il/elle est placé(e) auprès du responsable des ressources humaines qui lui précise les services et laboratoires qui entrent dans le champ de sa compétence et les objectifs de ses fonctions au regard de ses missions et des procédures internes du CNRS.
- Le CNRS s'engage à prendre toute mesure utile permettant d'assurer le bon fonctionnement du service de l'assistant(e) social(e) et notamment le respect du secret médical.
- Lors des absences de l'assistant(e) social(e) excédant une durée de 3 semaines le prestataire doit prévoir une possibilité de remplacement et/ou contact téléphonique. Pour toute absence en deçà de 3 semaines consécutives, une permanence téléphonique d'urgence doit être assurée par le prestataire.
- L'assistant(e) social(e) doit disposer d'un véhicule pour ses déplacements.
- Les frais de déplacement et d'hébergement liés à l'activité sont pris en charge par le CNRS selon les conditions fixées dans l'article 5.1 du CCAP.

3.3. Temps de présence de l'assistant(e) de service social

- La prestation au profit des personnels de la Délégation Centre Limousin Poitou Charente du CNRS devra correspondre à l'équivalent d'un temps partiel de 70% soit 24h30 par semaine pour un maximum de 1127 heures par an.
- La présence de l'Assistante Sociale sur site est indispensable les mardis et jeudis, jour de présence obligatoire des personnels.

ARTICLE 4 – REUNION DE DEMARRAGE DU MARCHE

La réunion de démarrage du marché est importante, elle constitue le point de rencontre et de communication entre les différentes parties. Cette réunion permet de préparer, préciser et de coordonner les prestations du marché sur les 4 ans (un an ferme reconductible tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder 4 ans au total).

Cette réunion s'effectuera la première semaine de décembre, date de commencement du marché.